

**DECISION D'ATTRIBUTION N°005/D/COB/ CIPM/ 2026 DU 15 MAI 2026 PORTANT PUBLICATION
DU RESULTAT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES N°002/DCE/ CIPM/2026 DU 20 Avril
2026 SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°02721-26/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/CE6/BYJ
du 08 avril /2026 POUR LES TRAVAUX DE**

- REHABILITATION DE LA VOIRIE EN TERRE AVEC CONSTRUCTION DE DALOT : ANCIEN ABATTOIR –
NKOLBIKOK (0,900km) (Lot1);**
- REHABILITATION DE LA VOIRIE EN TERRE AVEC CONSTRUCTION DE DALOT SUR LE TRONÇON
PIMENTERIE MINKADA – NKOLBIKOK (0,800 km), Lot2,
COMMUNE D'OBALA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA,

Vu la constitution ;

Vu la loi N° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;

Vu La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant loi des textes généraux applicables au régime financier ;

Vu la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

Vu les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;

Vu la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;

Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;

Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;

Vu l'arrêté n° 231 du 27 juin 1955 portant création de la Commune d'Obala ;

Vu l'Arrêté n°00000005/A/MINDDEVEL du 07 Février 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire à l'issue de la session extraordinaire du Conseil Municipal du 06 Février 2026 dans la Commune d'Obala, Département de la Lékié, Région du Centre ;;

Vu La décision N°00119/CAB/MINMAP du 26 mars 2024 portant désignation des Présidents des Commissions internes de Passation des Marchés Publics placées auprès de certaines Communes et Communes d'Arrondissement ;

Vu La décision N°26/005/D/COB/SG/STADU/O du 13 avril 2026 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des marchés auprès de la Commune d'Obala ;

Vu la Circulaire N°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics;

Vu la Circulaire N°0001877/MINFI/CAB du 31 Décembre 2025 relative à l'Exécution des lois des Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

Vu le dossier de consultation des entreprises N°002/DCE/ CIPM/2026 du 20 avril 2026 suivant autorisation de gré a gré n°02721-26/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/CE6/BYJ du 08 avril /2026 pour les travaux de

- réhabilitation de la voirie en terre avec construction de dalot : ancien abattoir – Nkolbikok (0,900km) (lot1);
- réhabilitation de la voirie en terre avec construction de dalot sur le tronçon Pimenterie Minkada – Nkolbikok (0,800 km),lot2.

DECIDE :

Article 1^{er} – Les soumissionnaires, représentés par :

- **L'ETS TCHAMS, BP : 12985 Yaoundé, Tél: 699 82 30 72, N°: RC/YAE/2017/A/1080**, est retenu pour la pour travaux de réhabilitation de la voirie en terre avec construction de dalot : Ancien Abattoir – Nkolbikok (0,900km) (Lot1), pour un montant TTC en Francs CFA de **Vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent vingt et trois (29 999 723)**, et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires ;
- **L'ETS TCHAMS, BP : 12985 Yaoundé, Tél: 699 82 30 72, N°: RC/YAE/2017/A/1080**, est retenu pour les travaux de réhabilitation de la voirie en terre avec construction de dalot sur le tronçon Pimenterie Minkada – Nkolbikok (0,800 km), Lot2, pour un montant TTC en Francs CFA de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit deux cent vingt-cinq (19 998 225) et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Obala le 15 MAI 2026

AMPLIATIONS :

- ARMP (pour publication au JDM)
- P/CIPM
- Affichage (pour information)
- SPM/DDMPL (pour archivage)



LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA,

Touna Francis Gaël